

---

Procès-verbal  
C.E.P.  
du 5 mars 2018.

---

Présents :

GERARD Claudy  
FOULON Frank  
MUTSERS Luc  
ANKRI Jérémie  
ABEELS Willi  
BEBERMANS Louis  
GERARD Jean-Luc  
LONEUX Martine  
JURCABA Yvan  
HEYLIGEN Raymond  
CHRISTIAENS Emile  
GROS Nathalie  
MIGNON Fabrice

Président de province  
Président Sportif de province  
Trésorier de province  
Président Administratif  
Administrateur de province  
Administrateur de province  
Administrateur de province  
Administratrice de province  
Administrateur de province  
Administrateur de province  
Administrateur de province  
Observatrice  
Secrétaire

Absent(s) :

Excusé(s) :

## ORDRE DU JOUR

---

- I. Approbation PV.
- II. Administratif.
- III. Coupe.
- IV. C.H.P.L.
- V. Championnats d'été.
- VI. F.B.F.P.
- VII. Trésorerie
- VIII. Divers

## 1. Approbation Procès-verbal.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Claudy GERARD, Président de province, qui remercie les administrateurs de leurs présences.

Le Président présente Madame GROS Nathalie qui a émis le souhait d'intégrer le Comité Exécutif de province principalement pour tout ce qui touche les jeunes de notre province (FPJL).

Il l'informe qu'actuellement et jusqu'au vote des clubs lors de la prochaine Assemblée Annuelle Ordinaire en janvier prochain, elle officiera en tant qu'observatrice et ne pourra participer à aucun vote au sein du C.E.P.

Il indique cependant que durant cette période, elle pourra participer activement aux tâches dévolues à la province. (Bureau CP, activités FPJL, etc.) ce qui lui permettra ainsi de comprendre le fonctionnement et les rouages du C.E.P. Ayant posé de son propre chef sa candidature, il demande que le responsable de son club (B49 – Muguet Laminois) envoie au secrétariat provincial une proposition de candidature.

Avant d'approuver le P.V., le trésorier soulève un point important concernant la vérification des comptes F.B.F.P. qui devrait être reprise dans le P.V. de l'Assemblée Annuelle Ordinaire de province et qui ne s'y trouve pas ou trop succinct vu le rapport du vérificateur, Éric MELIN.

Son rapport ne relate pas selon lui pas la réalité de ce qui se passe lors de cette réunion ou en tout cas sur le contenu de la réunion.(manque de questionnement, manque de participation active(etc.)

Il voudrait qu'à l'avenir, il soit accompagné à cette réunion des vérificateurs aux comptes et aidé pour la rédaction de son rapport avant d'être présenté en A.A.O.

Le C.E.P. approuve et prend acte pour le rapport de la prochaine A.A.O. 2019.

Cette parenthèse étant close, le Président invite les administrateurs à émettre leurs éventuelles remarques sur le P.V. C.E.P. du 12/02/2018 (02-2018).

Aucune remarque particulière des administrateurs n'est signalée et le P.V. est approuvé à l'unanimité.

## 2. Administratif.

### Intégration ABC Durbuy et Pétaque Jauchoise en province de Liège.

Ces 2 clubs ont été informés par le secrétariat provincial de la décision prise par le C.E.P. (P.V. 02-2018)

### Liste des Punis et Interdits provinciaux.

Liste (03/2018) mise à jour par le secrétariat provincial et publiée sur le site de province.

Liste envoyée à tous les clubs de la province.

### Demande de révision de sanction.

Courriel de Monsieur LAGASSE Eddy reçu par le secrétariat provincial informant de sa demande de révision de peine envoyée à la F.B.F.P. (**ANNEXE 1**)

### Dossier disciplinaire MELIN – IULIUCCI - DECLISARD.

Courriel du Président fédéral, Jean-Luc MELLEKER en retour suite à l'envoi du dossier MELIN – IULICCI – DECLISARD vers la commission de discipline de la F.B.F.P. (**ANNEXE 2**)

Le C.E.P. réitère le fait que la F.B.F.P. doit traiter ce dossier car Il est indéniable que si le C.E.P. traite ce dernier, les intervenants refuseront toute sanction, invoquant qu'à la date des faits, nous n'avions pas reçu l'agrément de « Conciliateur fédéral » et que donc, ce dossier serait de toute manière renvoyé vers la F.B.F.P.

*De plus, même avec la volonté de traiter ce dossier en province, le délai raisonnable est dépassé. L'ayant transmis à la F.B.F.P. dans les délais prévus, celui-ci pourra toujours l'être.*

*En conséquence, décision est prise que le secrétaire renverra à nouveau ce dossier à la C.D. par la voie hiérarchique (secrétariat fédéral)*

#### Agrément de Conciliateur fédéral.

*Le 31 mars 2018, l'agrément de « Conciliateur fédéral » prend fin.*

*Une demande d'information sera envoyée au secrétariat fédéral pour de connaître la suite donnée par la F.B.F.P. Pour autant que l'agrément soit renouvelé, demander s'il sera définitif ou périodique ?*

### 3. Coupe.

*Aucun arbitre n'a à ce jour été désigné par la C.F.A. (Commission Fédérale des Arbitres)*

*Les courriers pour les clubs qualifiés ont été envoyés.*

*L'affiche de la journée finale a été transmise aux clubs & publication sur site & page Facebook de province.*

*Un courrier d'information pour les autres clubs a été envoyé.*

*Le matériel et documents de bureau ont été distribués aux responsables du bureau (GERARD.C – ABEELS.W)*

*A noter qu'à l'issue de la journée finale, les feuilles de matchs seront envoyées au secrétariat fédéral par l'intermédiaire du secrétaire provincial.*

### 4. C.H.P.L.

#### Suivi de pénalités C.H.P.L.

*Pour le C.H.P.L. (pour la période 3 de janvier), 2 contestations ont été reçues. (B07 et B23)  
(B23 → retenue & B07 → non retenue)*

*La facturation a été adaptée avant envoi aux clubs par le trésorier en date du : 03-03-2018.*

*Date butoir de paiement de ces factures → 17-03-2018*

*Pour les pénalités de la période 4 (de février à fin de championnat), l'état des frais sera réalisé à l'issue du jeudi qui suivra la 2<sup>ème</sup> journée de remise.*

#### Remises C.H.P.L. du Vendredi.

- *Journée 15 du 9 février 2018 remise au 9 mars 2018*
- *Journée 18 du 2 mars 2018 remise au 16 mars 2018*

*Le secrétaire enverra par courriel et publiera sur le site de province et la page Facebook un rappel pour les clubs.*

#### Compte-rendu supervision rencontre B09 – B30 du 16/02/2018.

*Pour cette rencontre, Jean-Luc GERARD était désigné par la F.B.F.P. en tant qu'observateur.*

*Il informe que son rapport a été envoyé à la responsable fédérale et que rien de particulier ne s'est passé si ce n'est, une certaine tension à l'entame des rencontres et quelques remarques de mauvaise humeur.*

*L'intéressé a été défrayé par la trésorerie fédérale.*

*A charge de la F.B.F.P. de facturer aux 2 clubs (demandeurs).*

Courrier RENIER Jacques (B49).

Un courrier d'excuses est parvenu au secrétariat provincial suite à un incident de jeu lors d'une rencontre de championnat (**ANNEXE 3**)

Après lecture du courrier, aucune remarque particulière n'est à faire si ce n'est le fait que le joueur s'est excusé de cet incident (tellement rare de nos jours). La procédure a été respectée en fournissant la déclaration d'accident au joueur blessé et en indiquant ce fait de jeu au rapport). Pas de plainte reçue.

Courriel THIBO Luc (B05).

Un courriel de Monsieur THIBO Luc est parvenu au secrétariat provincial. (**ANNEXE 4**)  
Le C.E.P. ne peut accéder à cette demande (inscription d'une nouvelle équipe en division 5)  
Toute nouvelle équipe de club sera versée dans la dernière division comme prévu au règlement.  
La gestion de la composition de ces équipes relève d'une gestion interne du club.

Le secrétaire répondra en ce sens à Monsieur THIBO Luc.

VADE MECUM 2018 - 2019).

Le Vade-mecum 2018-2019 a été transmis aux secrétariats provinciaux par le secrétariat fédéral.  
Celui-ci a été transmis par courriel à tous les clubs de la province.

Préparation C.H.P.L. Saison 2018 – 2019.

En vue de la nouvelle saison, le règlement et le catalogue des pénalités ont été adaptés par le secrétaire en fonction des remarques émises en cours de saison et transcrites dans la « To Do List ».  
Un tableau reprenant ces modifications sera réalisé par le secrétaire et envoyé aux clubs avant la 1<sup>ère</sup> séance d'information du mois de juin.

Ligne du temps C.H.P.L. Saison 2018 – 2019.(ANNEXE 5)

En vue de la prochaine saison, les différentes dates importantes ont été adaptées sur la ligne du temps, document nécessaire pour la bonne information des clubs.

A savoir :

- 1<sup>ère</sup> séance d'information C.H.P.L. : 11 juin 2018
- Date butoir inscriptions équipes/club : 30 juin 2018
- Date butoir paiement 45€/équipe : 15 juillet 2018
- Date butoir rentré composition listes des 9/équipe : 15 septembre 2018
- 2<sup>ème</sup> séance d'information C.H.P.L. : 17 septembre 2018
- 1<sup>ère</sup> rencontre de championnat (MERCREDI) : 03 octobre 2018
- 1<sup>ère</sup> rencontre de championnat (VENDREDI) : 05 octobre 2018

Candidatures à l'organisation de la 1<sup>ère</sup> séance info C.H.P.L. de juin

**Au 20 mars**, le secrétaire enverra aux clubs une demande de candidatures à l'organisation de la 1<sup>ère</sup> séance d'information de la saison C.H.P.L. 2018-2019. Date butoir : **30 avril 2018**.

Il faudra encore définir la date à laquelle les modifications au règlement et au catalogue des pénalités ainsi que l'envoi de la ligne du temps doivent être envoyés aux clubs.

Remise du vendredi – C.H.P.L.

L'heure pour information aux clubs de la remise d'une journée pour causes d'intempéries sera avancée à 15h00.  
Le secrétaire modifiera en conséquence le règlement.

## 5. Championnats d'été.

Candidatures reçues pour championnats provinciaux 2018 non encore couverts

- **Eliminatoire CP Doublettes** : B02, B40 → B02 désigné
- **Eliminatoire CP Triplettes** : B02, B37, B40 → B37 désigné
- **Eliminatoire CP Interclubs** : B02, B40 → B02 Désigné

Le secrétaire avertira par courriel tous les clubs candidats du choix de ces désignations.

Compositions des bureaux :

- Elim . CP Doublettes du 15/04/2018 : **GERARD Jean-Luc – ANKRI Jérémie**
- Elim . CP Triplettes du 22/04/2018 : **LONEUX Martine – CHRISTIAENS Emile**
- Elim. CP Interclubs du 29/04/2018 : **ABBELS Willi – FOULON Frank – LONEUX Martine**
- CP Sextet du 21/05/2018 : **ANKRI Jérémie – LONEUX Martine – GERARD J-Luc – BEBERMANS L**
- CP Vétérans du 6 /06/2018 : **CHRISTIAENS Emile – GERARD Jean-Luc**
- CP Doublettes Mixtes du 24/06/2018 : **JURCABA Yvan – MUTSERS Luc – GROS Nathalie**
- CP + 48/50 ans du 27/06/2018 : **ANKRI Jérémie – GERARD Jean-Luc – FOULON Frank (R)**
- CP Triplettes Mixtes du 9/09/2018 : **GERARD Claudy – ABEELS Willi**

Les dernières mises à jour des règlements et formulaires d'inscriptions en ligne seront effectuées par le secrétaire.  
Les documents suivants seront envoyés aux clubs et publiés sur le site de province + page Facebook :

- Les 8 règlements
- L'affiche récapitulative de tous les championnats provinciaux
- Une affiche informative pour l'Elim. CP Doublettes du 15 avril 2018
- Une affiche informative pour l'Elim. CP Triplettes du 22 avril 2018
- Une affiche reprenant les quorums pour ECPD, ECPT et Interclubs
- Le calendrier d'été 2018

A noter que ce dernier sera comme chaque année envoyé au secrétariat fédéral.

Modalités d'inscriptions pour ECP Doublettes & Triplettes :

- Adresse mail d'inscription : [inscriptions@fbfp.be](mailto:inscriptions@fbfp.be)
- Date butoir d'inscriptions : le dimanche précédent l'éliminatoire
- Date butoir pour remplacement ou désistement (jugé valable) pour les C.F. : 1 semaine avant le C.F

Désignations des arbitres.

A ce jour, les désignations du C.F.A. ne nous sont pas parvenues.

Interclubs fédéral 2018.

Suite à une conversation du secrétaire avec la Présidente sportive fédérale (via Messenger), il s'avère que le C.F. Interclubs du dimanche 2 septembre 2018 se déroulera bien au B17 – PC Malmedy  
(Co organisation avec B12 et B43)

6. F.B.F.P.Dossier JAUMOTTE Marc.

Contact avec secrétariat fédéral : Tant que la facture FC0792 n'est pas honorée par le joueur, sa ré affiliation sera acceptée mais bloquée par la F.B.F.P.

Le secrétariat provincial informera le secrétariat fédéral dès régularisation.

7. Trésorerie.Rappels factures

Le P.S. informe qu'à ce jour, aucune facture de pénalité pour le joueur WAUTIER Jean-Marie n' est parvenue au B30. Dès lors, doit il considérer que cette facture est tombée aux oubliettes ?

Le trésorier l'informe que c'est un oubli et qu'il régularisera dès mardi.

Rappel de la nouvelle trésorière du B22- CPGH qu'à ce jour elle n'a toujours pas reçu la facture de pénalité pour forfait général de l'équipe 3 du mercredi.

Le trésorier informe qu'il régularisera dès ce mardi.

Facturation période 3 (janvier 2018) C.H.P.L

Les factures ont été transmises le 3 mars 2018 avec date butoir de paiement au 17-03-2018

8. Divers.Résultat C.H.P.L. du mercredi.

L'heure de transmission des résultats du mercredi sera adaptée à 11h00 au plus tard le jeudi.

Le secrétaire modifiera en ce sens le règlement.

Remises pour intempéries.

L'heure d'avertissement pour causes d'intempéries sera adaptée à 15h00 au plus tard pour le vendredi

Le secrétaire modifiera en ce sens le règlement.

Mérite sportif de la Ville de Liège.(ANNEXE 6)

Suite aux candidatures envoyées à la ville, un courrier est parvenu au secrétariat provincial.

Aucune candidature n'a été retenue.

Clôture.

Prochaine séance C.E.P. : 09/04/2018 – Herstal – 19h30

Plus rien n'est à l'ordre du jour et le Président lève la séance à 22h10.

Objet : Demande de révision de la décision administrative de 50 ans de suspension de fonctions administratives prise par le CG le 24 mars 2009 sur proposition de la CD plus tôt dans cette même année 2009 ;

Je me permets de revenir vers vous après ma dernière demande de 2013 par laquelle le CG a réduit de moitié la sanction de 50 années de suspension pour toute fonction administrative prononcée à ma charge par le CG le 24 mars 2009, à la demande spécifique de la Commission de discipline.

Les arguments soulevés à cette occasion avaient pour objet les bons sentiments du CG eu égard à mes « états de service » au profit de la pétanque en général et la pétanque liégeoise en particulier. Ils ne traitaient toutefois ni du fond ni de la forme de cette affaire et que je vous présente aujourd'hui après avoir sollicité une aide éclairée dont le résultat m'étonne assez.

Il est clair que cette sanction administrative qui a été prise à la suite d'une sanction disciplinaire, reste toujours lourde et pèse sur mes épaules en me laissant, aujourd'hui plus que hier, un goût assez amer et un sentiment de lourdeur perpétuelle.

Je souhaite que cette sanction administrative, dont j'ai déjà supporté les interdictions pendant quasi neuf années, soit levée ; d'autant que j'ai décidé, vu mon âge avancé, de ne plus poursuivre trop longtemps mes activités d'organisation, de gestion et de direction au sein de la pétanque.

Je me permets donc de présenter les quelques arguments suivants qui démontrent combien je me suis mal défendu, en présence d'une autorité disciplinaire qui s'est bien gardée d'être indépendante, d'être transparente, de me (faire) délivrer un dossier de poursuites et de se mettre au-dessus de « la mêlée » avec l'objectif d'être sans a priori, donc de se montrer juste.

En effet, vu les remarques dont certaines sont transcrites ci-après, s'il n'est pas question d'une inclination consciente ou volontaire au profit de la partie qui s'est plainte ; s'il n'est pas question d'une intention de me nuire, il ne reste plus que l'incompétence naturelle ou la maladie présente mais peut-être non encore détectée.

Et ainsi :

- Le dossier de l'affaire dont disposait la présidente de la CD et qui précisait les charges retenues ne m'a jamais été communiqué ; ce qui est pourtant une condition essentielle du respect des droits minimum de la défense (et je ne suis pas le seul à avoir été écrasé de cette

manière en Commission disciplinaire d'instance – ccf notamment les poursuites de trois responsables des Boutons d'Or (B45) en 2011 - 2012, sur plainte de la Province pour des faits « imaginés », « imaginaires » et/ou « irréalistes » ou non prouvés) ;

- Le CG a répondu favorablement et rapidement à la demande de la Présidente NOLLER entérinant une suspension de 50 ans de fonctions administratives. Dans sa hâte, le CG m'a sanctionné sans même m'inviter à être entendu dans le cadre de ce dossier, sans me demander mes remarques quant à ses intentions et ce bien entendu en préalable à la sanction qui a été prise le 24 mars 2009, bafouant de la sorte un des droits les plus élémentaires de la défense selon lequel nul ne peut souffrir d'être sanctionné sans avoir au moins été entendu en ses moyens de défense ;
- Je n'ai pas fait appel de la décision disciplinaire assommé par la hauteur de la sanction et estimant à l'époque que la commission des appels disciplinaires ne se mettrait jamais en opposition avec la décision d'instance. En cela, j'ai commis une erreur d'appréciation trompé par le comportement présidentiel en instance, erreur que j'assume ;
- Madame la présidente m'a transmis la convocation pour l'audience et sa délibération ensuite sans faire état ou sans me communiquer les noms des assesseurs pourtant bien présents et qui ont décidé avec elle puisque le PV de délibération mentionne que je suis « coupable à l'unanimité » ; que je peux décemment supposer que l'absence d'identité des assesseurs est destiné à masquer que l'un des assesseurs était aussi le jour des faits un membre du comité exécutif de la province de Liège, organisateur et plaignant par la voix de son président Hubaux (ce n'était pas une plainte personnelle mais bien une plainte d'instance) et donc à se voir opposer une irrégularité dans la procédure (Meur MARIOTTI notamment cumulait habituellement les deux fonctions /charges) puisqu'une règle essentielle de droit dispose qu'on ne peut être juge et partie à une même cause.
- Je suis accusé d'avoir défendu les intérêts de mon club ce qui en soit n'est pas banal ; j'aurais aussi bien défendu les intérêts de la Fédération si ceux qui présentaient l'assemblée s'étaient mis à la dénigrer ; le reproche n'est pas banal puisqu'en fait, sur le fond, je défendais l'intérêt général contre la répression imposée par le Comité Exécutif de l'époque.
- En ce qui concerne les termes ou les paroles prononcés, j'ai été accusé d'avoir tenu des propos injurieux ; toutefois la délibération ne mentionne aucunement les termes en question et ne précise pas quels termes cités sont injurieux ; la délibération ne relevant pas par exemple non plus que l'éducation du plaignant, l'éducation de la présidente et mon éducation sont diamétralement opposées, ce qui peut disposer que l'usage de mot Wallons ou de termes plus crus ou plus vifs proviennent peut-être de mon éducation ouvrière et dès lors que les termes concernés ne sont pas injurieux ou en tout cas n'ont pas la vocation de l'être ; l'élément intentionnel étant essentiel mais n'a pas été pris en considération ni prouvé ;
- Pour ce qui est excessif, le plaignant ne se prive pas d'employer des termes comme « sabotage » qui est éniement injurieux à mon égard puisque le sabotage est un fait guerrier ou terroriste qui a pour vocation de détruire, ce qui n'était pas du tout la raison ou l'objet, bien au contraire, de mon intervention ce jour-là ;
- Certains termes utilisés dans la délibération sont assez étonnants et notamment font état du « témoignage de Monsieur Hubaux ». Ce dernier est pourtant le plaignant et partie à la cause et dès lors qu'il soit entendu et qu'il confirme sa plainte et les termes employés je l'accepte mais de là à ce que son audition devienne un témoignage – comme celui d'une

personne tiers à la cause – cela laisse supposer que tout ce qu’il a mentionné est la vérité et la réalité ; les parties réelles comme les parties chimériques puisque ce que le plaignant a avancé n’a pas été, sous certains aspects, que le reflet de la réalité ;

- La sanction est totalement disproportionnée ; la décision de 50 années d’interdiction me fait penser à une infraction ancienne du Code pénal qu’on appelait « la mort civile » qui a été abolie dans les années 70 je crois puisque une sanction aussi longue ne pouvait quasi laisser à un sanctionné aucun espoir de se réinsérer avant la survenance de son décès ;
- Une décision en discipline est susceptible de produire des effets juridiques et dès lors, dans le respect du droit, chaque point qui y est porté doit être motivé ; il s’indique donc que celui qui prend une décision de cette sorte dise ce qui justifie cette prise de décision, les tenants et les aboutissants, l’importance des éléments ; une motivation est également requise pour la hauteur de la sanction qui doit être un aboutissement bien pesé des éléments à charge et à décharge et surtout de leur importance dans les circonstances du moment ; cette absence de motivation bafouant également les droits de la défense. Il en est de même pour la décision administrative laconique qui a suivi et dont j’ai déjà dit qu’elle était irrespectueuse des droits auxquels la partie qui se défend doit bénéficier.
- .....

Par le présent courrier, vu les éléments essentiels et troublants fournis (comme l’absence d’un dossier de poursuites dans lequel les reproches auraient dû être clairement mentionnés), vu certaines irrégularités fonctionnelles, vu le large espace de doute quant à la régularité continue de la procédure, je souhaite obtenir de votre autorité que la sanction de 25 années d’interdiction administrative qui pèse encore sur mes épaules soit :

- À titre principal, effacée et considérée comme nulle ;
- À titre subsidiaire, ramenée à neuf années pour prendre fin au 01 avril 2018

A défaut de ces deux possibilités, que le sursis soit appliqué à la sanction restante à dater du jour de la décision du CG.

Monsieur le Président,

Monsieur le Secrétaire,

le secrétariat fédéral me communique votre refus de prendre en considération, le dossier sous rubrique, sous le seul prétexte qu'en date des faits, vous n'étiez pas en possession de l'agrément de conciliateur .

Permettez-moi de m'interroger quand à la motivation de ce refus.

En effet, quelle peut bien être l'importance de la date de l'agrément par rapport à la date des faits?

L'essentiel étant évidemment qu'au moment de l'analyse du dossier, vous soyez en possession de cet agrément, et c'est le cas.

Imagineriez-vous un seul instant qu'un juge nommé au tribunal ce lundi 19 février refuserait de juger les dossiers de l'arriéré sous prétexte qu'il n'avait pas la qualité de juge au moment des faits ? C'est évidemment impensable.

Je vous demande donc de reconsidérer votre position dans le cadre de ce dossier.

En vous remerciant d'avance, je vous prie de croire en mes salutations distinguées.

**Jean-Luc Melleker**

*Président Fédéral*

+32 472 42 63 63

[ilm@fbfp.be](mailto:ilm@fbfp.be)

Waremme le 23/02/18

Monsieur Mignon, Monsieur le  
Secrétaire,

Je me présente, je suis Renia Jaepues,  
Avent tout je regrette et je tiens à  
m'excuser pour ce qui c'est malheureusement  
passé ce 21/02/18 à la pétanque de Lamine.  
Je m'explique, ont jouaient sur le terrain  
n°5 de la petite selle, c'était à mon tour de  
jouer, j'avais 2 boules en mains, je devais  
tirer, Tira raté pour la x<sup>ème</sup> fois dans la  
partie, déçu de moi, j'ai jeté la 2<sup>ème</sup> boule  
par terre qui a rebondi sur le terrain  
puis sur le béton et a touché le joueur de  
l'équipe adverse qui se trouvait hors du  
terrain, je n'ai jamais voulu le toucher et  
me suis directement excusé auprès de lui à  
plusieurs reprises, je suis encore désolé de  
cet accident involontaire.

Suite à ça, je n'ai même plus voulu jouer,

Car j'étais profondément désolé.

Suite à ça, les joueurs adverses ont bien vu que ce n'était pas volontaire et ne voulait pas faire de rapport, c'est juste le capitaine de l'équipe adverse qui a voulu faire une remarque.

Le joueur de la partie adverse a reçu les premiers soins et les papier d'assurance et a pu quitter les lieux normalement après la fin des matchs.

Je vous prie de croire que je regrette vraiment ce geste et m'excuse encore.

Alexia Jacques  
n° Licence 4329

~~Remerci~~

COURRIEL DU 04-03-2018

OBJET :Positionnement d'une nouvelle équipe vétéran pour Vottem

Bonjour à vous ,

Le championnat vétéran étant terminé , je me permet de vous contacter.

Suite à un désaccord avec notre capitaine en vétéran 2 de la boule vottemoise ,

nous avons été reçu par le comité du club , qui a pris position en faveur de celui-ci.  
C'est-à-dire que, les 10 joueurs se retrouvent sans équipe.

Donc nous reconstituons une cinquième équipe vétéran à vottem puisque le capitaine de notre ancienne équipe (vottem 2) en fera de même .

Ma demande est celle ci : comme il y a déjà une équipe de vottem en division 9 et une équipe en division 6 (vottem 3 descendant) et vu le niveau sportif de l'équipe écartée que l'on reconstruit.

Ne pourriez vous pas SVP nous positionner en division 5 pour éviter deux équipes d'un même club dans une même division .

Pour éviter de positionner une équipe d'un certain niveau (mon avis et je pense ne pas me tromper pour ceux qui me connaissent) dans une division Inférieure.

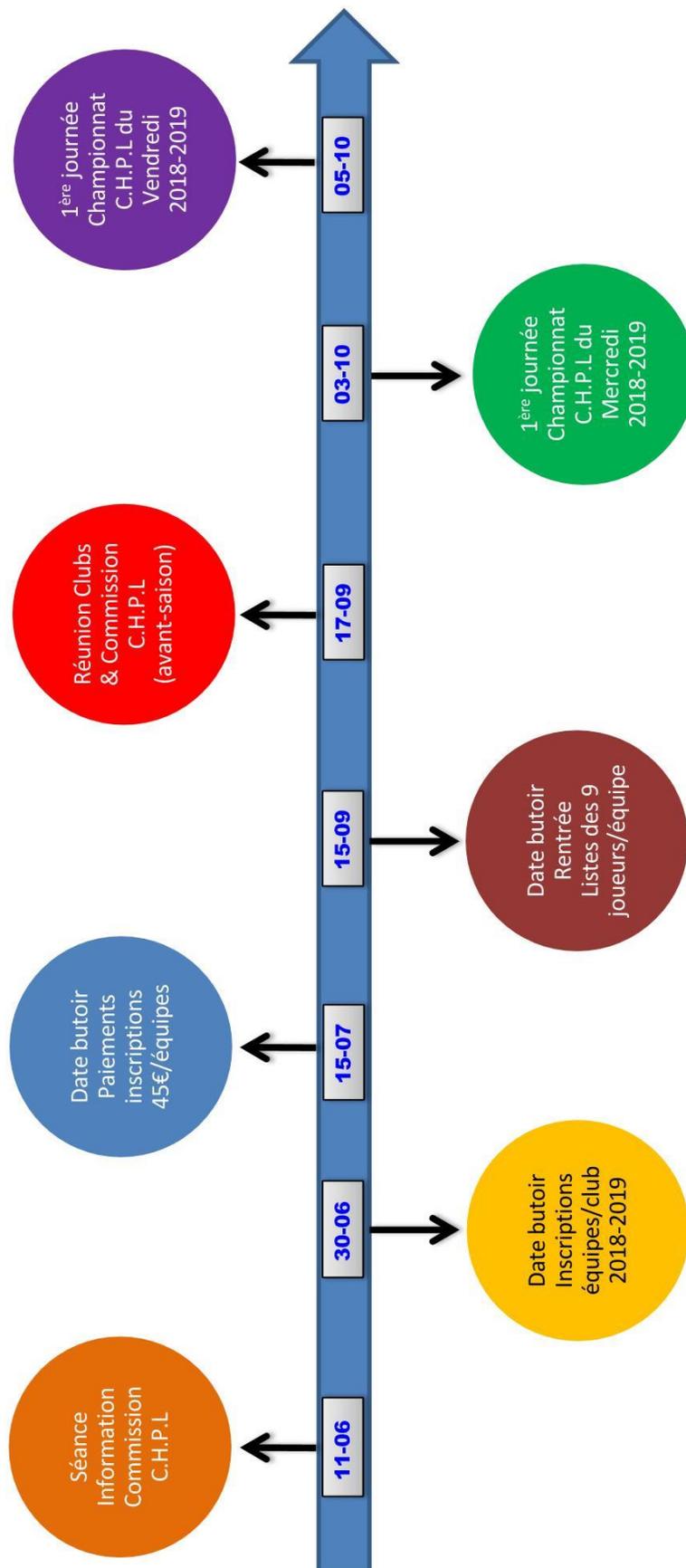
Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part , recevez mesdames

Et messieurs nos salutations distinguées.

Luc THIBO , avec et pour les joueurs merci .

PS: Bien sur nous restons a votre disposition si nécessaire .

# Ligne du Temps C.H.P.L. Saison 2018 – 2019.



PIECE N°3



Liège, le 12 février 2018

Rue des Mineurs, 17 - 4000 Liège  
info@liegesport.be  
Tél: +32(0)42 23 16 34

**Concerne** : Mérites sportifs de la Ville de Liège pour l'année 2017.

Madame, Monsieur,

Le mardi 6 février dernier, le Jury sportif de la Ville de Liège s'est réuni afin de désigner les lauréats des Mérites sportifs pour l'année 2017. Au terme de cette soirée, les sportifs liégeois jugés les plus méritants ont été récompensés pour leurs performances réalisées en 2017.

Nous souhaitons vous remercier pour votre participation active au processus de désignation des lauréats.

Les lauréats sont :

- **Le Perron d'Or féminin** : Luana DEBATTY Discipline : Karaté
- **Le Perron d'Or masculin** : Steve DARCIS Discipline : Tennis
- **Le Perron d'Or collectif féminin** : STANDARD FEMINA Discipline : Football
- **Le Perron d'Or collectif masculin** : l'équipe U18 de LIEGE ATLAS JUPILLE Discipline : Basket-ball
- **Le Mérite Sportif Espoir féminin** : Myriam BLAVIER Discipline : Judo
- **Le Mérite Sportif Espoir masculin** : Arnaud BOVY Discipline : Tennis
- **Le Mérite Sportif adapté** : Elvire GEUZAINÉ Discipline : Para-karaté
- **Le Prix de l'Action Sportive** : Charly BAILLY Discipline : Basket-ball

La cérémonie est programmée le mardi 13 mars 2018, à 18h30, à l'Hôtel de Ville de Liège.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Michel FAWAY

ASBL Liège Sport | N° d'entreprise 413 193 373 | Belfius BE97 0680 4728 0049  
info@liegesport.be | www.liegesport.be  | LiegeSport